

COMMUNE
D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS
YVELINES

Conseil Municipal Procès-Verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

<u>Date de la convocation</u>
07/04/2026
<u>Date d'affichage</u>
07/04/2026
<u>Nbre de Conseillers</u>
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. QUINTON Gilles, Maire.

Etaient présents : M. Gilles QUINTON, M. Mathieu BANDRAC, Mme Gwenaëlle FONTANA, Mme Sophie GOTTI, Mme Virginie OMONT, M. Guillaume FAMEL, Mme Charlotte BRAGA, M. Sébastien BLIN, Mme Régine LIBAUDE.

Absent excusé et représenté : M. Xavier CHARRON donne pouvoir à Mme LIBAUDE.

Absente excusée : Mme Marie BOUDRY-MAZE

Mme Gwenaëlle FONTANA a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026. Ne donnant lieu à aucune observation, il est adopté à l'unanimité des présents.

2) INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2026-05 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service du contrôle de la légalité de la préfecture de Versailles (Yvelines) a constaté une erreur matérielle dans la délibération N° 2026-05, en effet, il était indiqué 10.9 pour le taux des adjoints au lieu de 10.89, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de voter une seconde fois cette délibération,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 28,10 % soit 1 155,06 € mensuel brut (valeur au 1^{er} janvier 2026),

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjointes en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 10,89 % soit 447.64€ mensuel brut par adjoint (valeur au 1^{er} janvier 2026),

Monsieur le Maire propose d'attribuer les indemnités du maire et des adjoints au taux maximum de l'indice terminal de la fonction publique (IB 1027 au 1^{er} janvier 2026), ces dernières seront payées mensuellement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **Par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention,**

VOTE comme suit, les indemnités des élus pour la durée du mandat, elles suivront automatiquement les variations du taux ou d'indice que prescrira la réglementation :

		Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
QUINTON Gilles	Maire	28,10	1155.06
BANDRAC Mathieu	1 ^{er} adjoint	10.89	447.64
FONTANA Gwenaëlle	2 -ème adjoint	10.89	447.64

3) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision modificative n°1 prise par délibération N°20-2025 du conseil municipal en date du 8 octobre 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025,

Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Mathieu BANDRAC conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents au moment du vote par 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention

Adopte le compte financier unique 2025, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	400 205,17 €	325 431, 94 €	- 74 773,23 €
INVESTISSEMENT	251 170, 06 €	73 452,55 €	- 177 717, 51 €
TOTAL	651 375, 23 €	398 884,49 €	- 252 490,74 €

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2026 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025 qui fait apparaître :

Un résultat (déficitaire) de la section de fonctionnement de :	- 74 773, 23 €
Un résultat (déficitaire) de la section d'investissement de :	- 177 717, 51 €

Par ailleurs, la section de fonctionnement et d'investissement laisse apparaître un résultat cumulé au 31/12/2024 :

Résultat cumulé au 31/12/2024 en Fonctionnement :	45 659, 82 €
Résultat cumulé au 31/12/2024 en Investissement :	288 337,17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- compte R001 dans le BP 2026 – excédent d'investissement	110 619, 66 €
- compte R002 dans le BP 2026 – déficit de fonctionnement	-29 113, 41 €
TOTAL	81 506.25 €

5) TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par l'articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 18 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025,

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°11-2025 du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) soit 21.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâtie (TFPNB) soit 28.65 %
- Taxe d'habitation (TH) soit 5.30%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention

Décide d'augmenter les taux d'imposition en 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) soit 23,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâtie (TFPNB) soit 31.98 %
- Taxe d'habitation (TH) soit 5.92 %

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitre en M57 dont le taux maximal autorisé est de 7,5%.

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-08 en date du 13 avril 2026 approuvant le compte financier unique du budget de la commune de l'exercice 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-09 en date du 13 avril 2026 relative à l'affectation du résultat 2025,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget de la commune équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que lors du conseil municipal du 8 novembre 2023 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 par la délibération n°24-23.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le CGCT permet que la section d'investissement soit prévue en suréquilibre (+115 439,30 €) dans le cas où elle reprend l'excédent d'investissement arrêté dans le CFU2025 (R001 = 110 619,66 €) ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 Abstention

Approuve le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	355 731,44 €	355 731,44€
INVESTISSEMENT	196 509,99 €	311 949,29 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

7) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'étant donné l'austérité budgétaire prévue en 2026, aucune subvention ne sera versée aux associations cette année.

Considérant que des mesures budgétaires sont mises en place au sein de la commune, afin que des subventions puissent être à nouveau versées aux associations en 2027,

Après un échange avec les élus, le Maire indique que les associations communales et intercommunales dont fait partie la commune, pourront faire imprimer leurs documents à la mairie à titre gratuit pour l'année en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de ne pas verser de subvention aux associations en 2026 et d'autoriser les associations à faire imprimer en mairie leurs documents sans contrepartie financière.

8) ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2026-01 et 2026-03 du 20 mars 2026, instaurant la création de 9 commissions thématiques et désignant leur responsable respectif pour la durée du mandat,

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer la représentation de la commune dans les différentes instances dont elle est membre et auprès des partenaires, il est nécessaire de nommer un certain nombre de délégués ou référents. Monsieur le Maire fait part au Conseil de la liste des référents et délégués à nommer ainsi que des personnes proposées pour ces rôles.

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
SIVOS de la Pointe de diamant	- Gilles QUINTON - Charlotte BRAGA	- Gwenaëlle FONTANA - Virginie OMONT
SITRD (Syndicat Intercommunal des Transports de la région de Dourdan)	- Guillaume FAMEL - Régine LIBAUDE	- Gwenaëlle FONTANA - Mathieu BANDRAC
SEASY (Syndicat de l'eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines)	- Gilles QUINTON - Sébastien BLIN	- Mathieu BANDRAC - Marie BOUDRY-MAZE
SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des ordures ménagères)	- Régine LIBAUDE	- Guillaume FAMEL
MISSION LOCALE DE RAMBOUILLET	- Virginie OMONT - Marie BOUDRY-MAZE	- Gwenaëlle FONTANA - Sophie GOTTI
CNAS (Comité nationale d'action sociale)	- Virginie OMONT - Charlotte BRAGA	- Sophie GOTTI - Guillaume FAMEL
ADMR (Association d'aide aux personnes à domicile)	- Charlotte BRAGA - Gwenaëlle FONTANA	- Sophie GOTTI - Virginie OMONT
CART (Rambouillet Territoires)	- Gilles QUINTON	- Mathieu BANDRAC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **Par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention,**

APPROUVE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus.

9) DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (ÉLUS ET MEMBRES EXTÉRIEURS)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 06-2026 du 20 mars 2026, instaurant la création de 9 commissions thématiques et désignant leur responsable respectif pour la durée du mandat ;

Monsieur le Maire propose d'intégrer des membres extérieurs au sein des commissions communales, après un échange entre les membres du conseil municipal, la répartition suivante est proposée au vote ;

	ELUS	MEMBRES EXTÉRIEURS
AFFAIRES SCOLAIRES	- Gilles QUINTON (Responsable) - Charlotte BRAGA	
AFFAIRES SOCIALES	- Gwenaëlle FONTANA (Responsable) - Virginie OMONT - Charlotte BRAGA - Sophie GOTTI	- Alice QUINTON
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	- Mathieu BANDRAC (Responsable) - Guillaume FAMEL - Xavier CHARRON	
COMMUNICATION	- Sébastien BLIN (Responsable) - Marie BOUDRY-MAZE	- Régis FRANCHI
FESTIVITES	- Gwenaëlle FONTANA (Responsable) - Sophie GOTTI	- Alice QUINTON - Michel KROOCKMANN
FINANCES	- Gilles QUINTON (Responsable) - Tous les élus	
RESSOURCES HUMAINES	- Virginie OMONT (Responsable) - Marie BOUDRY-MAZE - Sophie GOTTI	
URBANISME – BATIMENTS COMMUNAUX	- Gilles QUINTON (Responsable) - Marie BOUDRY-MAZE - Gwenaëlle FONTANA - Charlotte BRAGA - Guillaume FAMEL - Xavier CHARRON - Régine LIBAUDE	- Guillaume MAZE
VOIRIE SÉCURITÉ	- Mathieu BANDRAC (Responsable) - Sébastien BLIN - Xavier CHARRON	- Michel KROOCKMANN

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **Par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention,**

APPROUVE la désignation matérialisée ci-dessus des élus et des membres extérieurs au sein des commissions communales,

10) DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2025 A RAMBOUILLET TERRITOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que les fonds de concours octroyés par Rambouillet Territoires à ses communes membres traduisent la solidarité de l'EPCI vers ces communes. Les fonds de concours doivent permettre de renforcer leurs capacités d'investissements, d'accompagner la reprise économique et de contribuer au développement du territoire et à son attractivité tout en préservant son environnement.

En 2025 un montant de 1,246 M€ a été attribué à l'ensemble des communes de Rambouillet Territoires. Cette enveloppe est répartie ensuite en fonction de chacune des 36 communes au nombre d'habitants, soit pour la ville d'ALLAINVILLE-AUX-BOIS en 2025, un montant de 15 000 €, qui est garanti tous les ans à minima et qui pourra éventuellement être réévalué à la hausse en fonction de la dynamique de développement économique de Rambouillet Territoires.

Le montant du fonds de concours versé à un projet ne peut dépasser 50 % de la charge nette des subventions du bénéficiaire. A noter que la charge nette n'est pas réduite du FCTVA, lequel ne constitue pas une subvention. Le fonds de concours ne peut pas financer des dépenses de fonctionnement.

Monsieur QUINTON propose au Conseil Municipal de solliciter ce fond de concours pour l'exercice 2025 pour la réalisation des travaux suivant :

- **Trois poteaux ENEDIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention

AUTORISE le Maire à solliciter ce fond de concours et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

11) DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2026 A RAMBOUILLET TERRITOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que les fonds de concours octroyés par Rambouillet Territoires à ses communes membres traduisent la solidarité de l'EPCI vers ces communes. Les fonds de concours doivent permettre de renforcer leurs capacités d'investissements, d'accompagner la reprise économique et de contribuer au développement du territoire et à son attractivité tout en préservant son environnement.

Cette enveloppe est répartie ensuite en fonction de chacune des 36 communes au nombre d'habitants, soit pour la ville d'ALLAINVILLE-AUX-BOIS en 2025, un montant de 15 000 €, qui est garanti tous les ans à minima et qui pourra éventuellement être réévalué à la hausse en fonction de la dynamique de développement économique de Rambouillet Territoires.

Le montant du fonds de concours versé à un projet ne peut dépasser 50 % de la charge nette des subventions du bénéficiaire. A noter que la charge nette n'est pas réduite du FCTVA, lequel ne constitue pas une subvention. Le fonds de concours ne peut pas financer des dépenses de fonctionnement.

Monsieur QUINTON propose au Conseil Municipal de solliciter ce fond de concours pour l'exercice 2026 pour la réalisation des travaux suivant :

- **Dernière phase travaux enfouissement des réseaux hameau HATTONVILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention

AUTORISE le Maire à solliciter ce fond de concours et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

12) INSTALLATION ANTENNE TDF

Annule et remplace la délibération N°12-22,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la société TDF, celle-ci souhaite implanter un pylône support d'antennes au lieudit « la haute épine » 78660 ALLAINVILLE-AUX-BOIS parcelle N°D494, d'une surface de 1 690 m².

Ce pylône pourra recevoir des dispositifs de tous les opérateurs de téléphonie. Un bail de location sera établi pour une durée de 12 ans tacitement reconductible.

La surface louée par la société TDF est de 160 m², le montant de la location sera réparti comme suit :

- 3 500 € par an pour le premier opérateur de communication
- 1500 € supplémentaires annuel pour le second opérateur
- 1000 € supplémentaires annuel pour le troisième opérateur
- 500 € supplémentaires annuel pour le quatrième opérateur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 2 Abstentions

EMET un avis favorable au projet de la société TDF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13) DEMANDE PRET BANCAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les explications de Monsieur le Maire, indiquant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt bancaire

afin de pouvoir régler les dernières factures relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux du hameau d'Hattonville, en attendant le versement de la subvention du SEY 78.

Le prêt sera contacté auprès du Crédit Agricole, avec un emprunt à taux fixe de marché dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 80 000 €
- Durée du contrat de prêt : 36 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe est 3.4100 %
- Taux effectif global : 3.50 % l'an
- Frais de dossier : 200.00 euros

Les Conditions de remboursement seront les suivantes :

- Périodicité : trimestrielle
- Nombres d'échéances : 12
- Jour d'échéance retenu le : 1
- Montant des échéances : 11 échéances de 682.00 euros (intérêts) et 1 échéance de 80 682,00 euros (capital et intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu
- Le remboursement du capital s'effectuera en une seule fois

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt bancaire.

14) LOCATION DU 1^{ER} ETAGE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LA GRANGE DU N°14 RUE MICHEL CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose au conseil municipal de mettre le 1^{er} étage des services techniques et la grange du N°14 rue Michel Chartier en location, afin de faire entrer de la trésorerie sur le compte de la commune. Il explique qu'un couple d'Allainvillois est intéressé pour louer la pièce située au 1^{er} étage des services techniques.

Monsieur QUINTION indique que la réalisation de petits travaux seront nécessaires avant la mise en location du 1^{er} étage des services techniques.

Le Maire suggère de fixer le montant des deux loyers à 300 € mensuel, hors charges (eau, électricité).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15) QUESTIONS DIVERSES

Madame Régine LIBAUDE évoque les problèmes de stationnement résidence Saint Paul. Elle fait référence à un arrêté municipal régissant le stationnement qui a été rédigé par la mairie il y a plusieurs années, mais celui-ci n'est pas respecté par les riverains.

Monsieur le Maire explique qu'il va contacter les habitants de la résidence Saint Paul afin de trouver des solutions à ce désagrément.

La séance est clôturée à 21h05